

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 72-1225/SG/ESJ portant approbation des statuts d'une coopérative scolaire à l'école du Quartier Arhiba à Djibouti.

n° 72-1225/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

Date de publication

19 août 1972

Numéro JO

n° 17 du 10/09/1972

Date du numéro

10 septembre 1972

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont approuvés les statuts de la Coopérative scolaire de l'école du Quartier Arhiba à Djibouti, annexés à la présente décision et établis conformément au règlement type prévu à l'article 2 de l'arrêté n° 70-1510/SG/ESJ du 11 décembre 1970.

#### Art. 2

— La création de la Coopérative est effective à la date du 12-janvier 1972. Elle porte effet pour les tiers, à la date de publication de la présente décision.